

123VENTURE

Mention par
DUPLICATA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

Au capital de 38 700 Euros

11 JUIN 2001

Siège Social : 3 rue d'Ouessant

33376

75015 Paris

N° de dépôt :

432 510 345 RCS Paris 008 23222

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 15ème GRENELLE-JAVEL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

Le 28 MAI 2001

Bord 145 Case 12 F°

REÇU [Dt de Timbre 1360F
Dts d'enregistrement 1500F

Le Receveur Principal: *195F 2R*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2000

L'an deux mille,
le 21 décembre,
à 10 heures,

les actionnaires de la société 123Venture se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Directeur Général Unique.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires entrant en séance.

Monsieur Julien Vautel prend la présidence de l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Olivier Goy et Madame Virginie Goy, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean Marie Vautel est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

Béfec Price Waterhouse, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué le 6 décembre 2000 est absent.

W VG W G

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires possédant 3.870.000 actions sur les 3.870.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés et que l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est alors déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en la forme extraordinaire et ordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la lettre de convocation et les récépissés,
- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directeur Général Unique,
- les rapports spéciaux du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions.

Puis le président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance, adressées aux actionnaires par la société, étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les Articles 131-2 et 133 du Décret du 23 mars 1967 ;
- que les documents et renseignements énumérés à l'Article 135 de ce même Décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'Article 138 dudit Décret ;
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

Puis le président précise que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis le jour de la convocation, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom que comme mandataire.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Suppression de la clause d'agrément

- Augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission incluse de 1.717.434,50 euros par l'émission de 3.434.869 actions nouvelles.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Partech Europe Partners IV, LLC
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de PIV IV, L.P
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du FCPR TriNova II
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Alexandre Druart
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Richard Allanic
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Europartners
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bernard Weill
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Alexandrine Marchal
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Hubert Barrat
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Fabrice Boutain
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Thomas Owadenko
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Codlam Inc
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Anette Huby Hraagghlarsen
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de SV International
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Charles Sebah
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Jean Patrick Voisin
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Supersonic Industries
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CPI SA
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Planet Seed
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Xavier Anthonioz
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de GLB Finance
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Sandrine Bossuet
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Larry Levy

- Modification de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital
- Suppression des articles des statuts relatifs à la constitution et devenus sans objet
- Pouvoirs.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Désignation d'un membre du conseil de surveillance

Première Résolution : Suppression de la clause d'agrément

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution ci-dessous, de supprimer la clause d'agrément figurant à l'article 11 des statuts et de modifier ledit article en supprimant purement et simplement le paragraphe 11-1, le reste de l'article demeure inchangé..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission incluse de 1.717.434,50 euros par l'émission de 3.434.869 actions nouvelles.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et du rapport du commissaire aux comptes et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions 3 à 25 ci-après relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 34.348,69 Euros afin de le porter de 38 700 Euros à 73.048,69 Euros, par l'émission de 3.434.869 actions, d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune, à libérer intégralement en numéraire par versement en espèces,

décide que les actions nouvelles seront souscrites au prix de 0,5 Euro par action, soit avec une prime d'émission de 0,49 Euro et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire pour la totalité de leur montant nominal et de l'intégralité de la prime d'émission,

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserves « primes d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} jour de l'exercice en cours,

décide que les souscriptions seront reçues à l'issue de la présente assemblée jusqu'au 29 décembre 2000 inclus, au siège social. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites. Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, au compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la banque DE BAECQUE BEAU sous le numéro de compte 003474 D 3046 : code banque 30118, code guichet 00002, clé RIB 42.

En conséquence, l'Assemblée générale,

décide de donner tous pouvoirs au Directeur Général Unique pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Partech Europe Partners IV, LLC.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par la le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Partech Europe Partners IV, LLC, la souscription de 644 436 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de PIV IV, L.P.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par la le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à PIV IV, L.P., la souscription de 644 436 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du FCPR TriNova II

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver au FCPR TriNova II la souscription de 1 126 843 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Alexandre Druart

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Alexandre Druart la souscription de 23 200 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Richard Allanic

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Richard Allanic la souscription de 15 342 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Europartners

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Europartners la souscription de 110 430 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Bernard Weill

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Bernard Weill la souscription de 10 671 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Madame Alexandrine Marchal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Alexandrine Marchal la souscription de 4 573 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Hubert Barrat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Hubert Barrat la souscription de 92 025 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Fabrice Boutain

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Fabrice Boutain la souscription de 18 405 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Thomas Owadenko

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Thomas Owadenko la souscription de 55 215 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Codlam Inc.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Codlam Inc. la souscription de 122 700 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

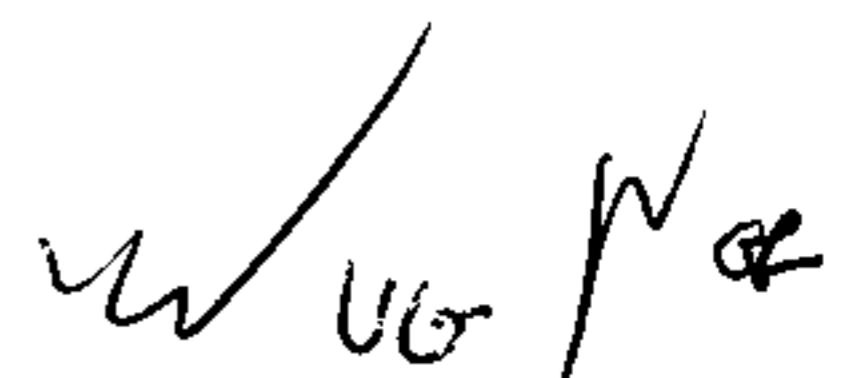
Quinzième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Madame Annette Huby Hraagghlarsen

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Annette Huby Hraagghlarsen la souscription de 100 000 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Seizième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SV International

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à SV International la souscription de 76 687 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Charles Sebah

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Charles Sebah la souscription de 38 344 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Jean-Patrick Voisin

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Jean-Patrick Voisin la souscription de 38.344 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Supersonic Industries

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Supersonic Industries la souscription de 15 377 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société CPI SA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à CPI SA la souscription de 61.350 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que CPI SA n'a pas pris part au vote.

Vingt-et-unième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Planet Seed

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Planet Seed la souscription de 15 602 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-deuxième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Xavier Anthonioz

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Xavier Anthonioz la souscription de 15 602 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-troisième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société GLB Finance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à GLB Finance la souscription de 107 362 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-quatrième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Madame Sandrine Bossuet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Sandrine Bossuet la souscription de 15 602 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

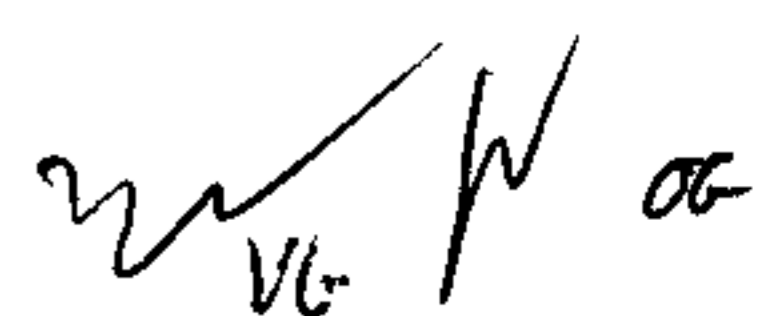
Vingt-cinquième résolution : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Larry Lévy

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique et le rapport du commissaire aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par le Code de Commerce (anciennement loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et de réserver à Larry Lévy la souscription de 82 323 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a signature that appears to be 'VL' and another that appears to be 'W' with 'OG' next to it.

Vingt-sixième résolution : Modification de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution, de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts relatif au capital social qui sera rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à soixante-treize mille quarante huit Euros et soixante neuf Eurocents (€ 73 048,69).

Il est divisé en 7 304 869 actions de un centième d'Euro (€ 0,01) chacune libérées en totalité, de même catégorie."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-septième résolution : Suppression des articles des statuts relatifs à la constitution et devenus sans objet

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directeur général unique décide de supprimer les articles 6, 29 et 30 des statuts relatifs à la constitution devenus désormais sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-huitième résolution : Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique,

sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus,

nomme Monsieur Philippe Herbert en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

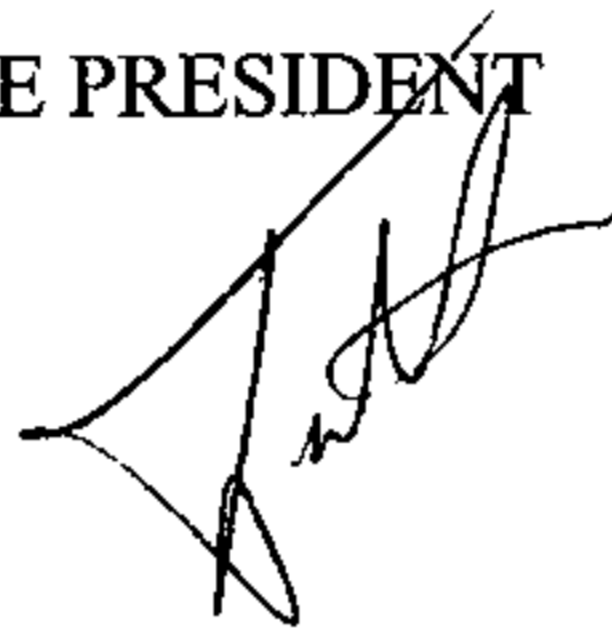
Monsieur Philippe Herbert a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Bureau.

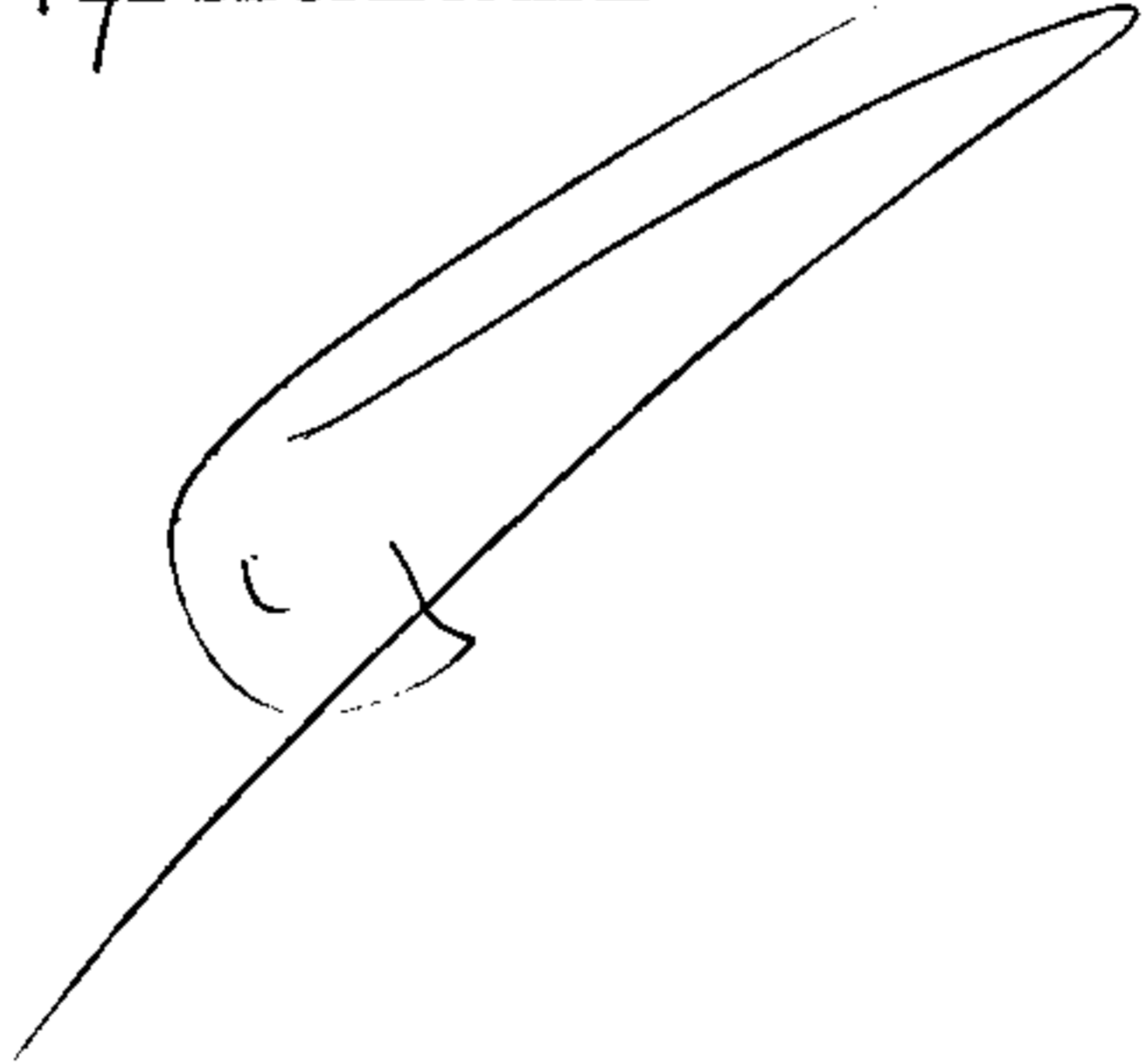
LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



**CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS
EN VUE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL
D'UNE SOCIETE ANONYME**

La BANQUE DE BAECQUE BEAU, Société Anonyme au capital de 140 686 500 francs dont le siège social est 3 rue des Mathurins 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 304 623 127, représentée par :

Monsieur Dominique LAMBERT, Directeur
Monsieur Hubert JOUFFRAI, Directeur Adjoint

Certifie

- qu'il a été déposé à ses guichets situés 3 rue des Mathurins 75009 Paris la somme de 1.717.434,50 euros (un million sept cent dix sept mille quatre cent trente quatre Euros cinquante cents)

représentant 3.434.869 actions nouvelles de 0,01 euro chacune de nominal, soit une augmentation de capital de 34.348,69 euros, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 0,49 euro par action.

- que le représentant de la société lui a déclaré que cette somme correspondait à la partie de l'augmentation de capital libérable à la souscription et lui a présenté à l'appui de ce dépôt le bulletin de souscription mentionnant les sommes versées par l'actionnaire dont le montant total est égal à celui de la somme déposée.

Fait à Paris, le 08/01/ 2001
(en triple exemplaires originaux)

